



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite Municipalité.

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 11 janvier 2022 à 19h30, le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Roy.

Nature et effets :

Permettre une opération cadastrale consistant à diviser le lot cité afin de créer deux nouveaux lots dont la profondeur moyenne est de 66,275 mètres et de 58,865 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale exigée par le Règlement de lotissement est de 75 mètres.

Identification du site concerné :

Le lot 5 687 828, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé sur le chemin Gérard-Roy.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À LAMBTON, CE 13^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

Marcelle Paradis

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication-

Je, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure de Monsieur Pierre Roy à la porte de l'Hôtel de Ville de Lambton, ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 13 décembre 2021.

Marcelle Paradis,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-12-13

Date